

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2025.091



Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation routière

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L3221-4 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les article L133-1 et R166-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la demande 13/05/2025 présentée par l'entreprise « SAS OLIVEIRA J » siégeant 4 impasse de la COURTILLE – 77390 YEBLES, sollicitant un arrêté de circulation et voirie pour travaux nécessitant occupation du domaine public au droit du 7 rue du PORT à 77590 CHARTRETTES, prévu du 19/05/2025 au 30/05/2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux énoncés dans sa demande rue du PORT, partie comprise entre l'avenue G. CLEMENCEAU et la rue A. BRIAND à CHARTRETTES de 08h00 à 18h00, **du 19/05/2025 au 30/05/2025, sauf samedis et dimanches.**

Le demandeur devra laisser l'emplacement dans son état originel et procéder au nettoyage des éventuelles salissures. Il demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par la dépose du matériel.

Le nettoyage de l'espace public concerné par le chantier sera de la responsabilité du demandeur.

Le domaine public ne devra souffrir d'aucune atteinte à son intégrité.

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à régler temporairement la circulation des véhicules rue du PORT, partie comprise entre l'avenue G. CLEMENCEAU et la rue A. BRIAND à CHARTRETTES de 08h00 à 18h00, **sur la période mentionnée à l'article 1.** Elle devra être rétablie tous les soirs en dehors de ces horaires.

La circulation des piétons ne devra pas être entravée, être sécurisée et indiquée.

Article 3 : La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place par le pétitionnaire et maintenue en bon état pendant la durée des travaux.

- Travaux AK5, route barrée + présent arrêté.

Article 4 : L'ensemble des matériaux apposés devront être retirés de la voie publique dès la fin de la période mentionnée à l'article 1.

Le maintien sur le domaine public de matériel de chantier ou matériaux au-delà de la période autorisée fera l'objet d'une redevance pour occupation du domaine public conformément à la délibération N°2025/012, instituant les tarifs applicables aux droits de place et de voirie pour Occupation du Domaine Public.

Le permissionnaire s'acquittera des redevances d'occupation du domaine public définie par la délibération du Conseil Municipal pour la période autorisée de 10 jours d'occupation.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SAS OLIVEIRA J
 - Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
 - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
 - La Police Municipale de CHARTRETTES,
 - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 19 mai 2025

Le Maire,
Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

